



CIRCULAIRE N° 2101 -/MPMBPE/DGD du 10 JUIN 2020

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Commissionnaire en Douane Agréé bénéficiaire de la procédure permanente d'enlèvement par bon provisoire

Réf : - Circulaire n° 2080 du 06/04/2020
- Circulaire n° 2077 du 31/03/2020

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service et des usagers l'inscription de la société **TRANSIT GENERAL RAPIDE (TGR)**, numéro d'agrément **00114-G** parmi les Commissionnaires en douanes agréés (CDA) **bénéficiaires de la procédure permanente d'enlèvement par bon provisoire** des marchandises importées par la voie aérienne, assortie d'une transaction de validation automatique et ce, sur toute la période de crise liée à la maladie à coronavirus (COVID-19).

Je rappelle que la procédure permanente d'enlèvement donne droit au recours au bon provisoire sans autorisation préalable du Service des douanes et à sa validation au Sydam par le bénéficiaire lui-même.

Je rappelle que, conformément à ma circulaire n° 2077 du 31/03/2020 précitée, **le délai minimum d'apurement des bons provisoires) est porté à quinze (15) jours.**

J'attache du prix au respect scrupuleux des dispositions de la présente, et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Ampliations :

- MPMBPE/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- GUCE CI
- FEDERMAR
- Chbre Cce& Industrie CI
- Chbre Cce& Industrie Française
- Chbre Cce& Industrie Libanaise
- Chbre Cce& Industrie Européenne
- PAA
- PASP
- Toutes Directions Douanes

LE DIRECTEUR GENERAL DES DOUANES

Le Directeur
Général
Général **DA Pierre A.**
Officier de l'Ordre National